

1 **Bécausseau maubèche de la sous-espèce *rufa***  
2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**  
3 **rétablissement**

---

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)  
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et  
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9  
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme  
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en  
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils  
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le  
14 rétablissement d'une espèce.

15  
16 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la  
17 LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le  
18 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de  
19 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du  
20 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de  
21 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en  
22 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres  
23 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle  
24 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,  
25 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les  
26 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en  
27 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la  
28 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est  
29 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

30  
31 Le [programme de rétablissement pour le bécasseau maubèche de la sous-espèce \*rufa\*](#)  
32 [\(\*Calidris canutus rufa\*\) en Ontario](#) a été achevé le 7 décembre 2018.

33 Le bécausseau maubèche est un oiseau de rivage de taille moyenne qui effectue de  
34 longues migrations entre l'Amérique du Sud et l'Arctique canadien. Il possède un long  
35 bec et de longues jambes, et un corps au profil allongé et fuselé. La face, la gorge, la

36 poitrine et la majorité du dessous prennent une coloration roussâtre distinctive durant la  
37 saison des amours.

### 38 **Protection et rétablissement du bécausseau maubèche de la sous-espèce *rufa***

39 Le bécausseau maubèche de la sous-espèce *rufa* est inscrit comme une espèce en  
40 voie de disparition aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*  
41 (LEVD), qui protège tant l'oiseau que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de  
42 nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans  
43 autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le  
44 gouvernement de l'Ontario soient respectées.

45 Le bécausseau maubèche a une vaste répartition mondiale, et on peut l'observer en  
46 Amérique du Nord et en Amérique du Sud, ainsi qu'en Europe, en Asie, en Afrique et en  
47 Australie. L'espèce est connue pour ses extraordinaires migrations sur de très grandes  
48 distances entre ses aires de reproduction dans le centre de l'Arctique et dans l'Extrême  
49 Arctique et ses zones d'hivernage, au sud. On trouve six sous-espèces du bécausseau  
50 maubèche dans le monde, trois de ces sous-espèces se rencontrent au Canada : *rufa*,  
51 *islandica* et *roselaari*. Ces trois sous-espèces sont considérées comme étant en péril au  
52 Canada, mais seule la sous-espèce *rufa* est présente en Ontario, et elle est inscrite sur  
53 la liste du gouvernement provincial comme étant en péril. La sous-espèce *rufa* se  
54 reproduit uniquement au Canada, et sa population mondiale a été estimée à 42 000  
55 individus en 2012; ce qui représente un déclin de 70 pour cent de son abondance  
56 depuis les trois dernières générations (15 ans). La population de plusieurs espèces  
57 d'oiseaux de rivage présentes dans l'hémisphère occidental (la moitié ouest du globe) a  
58 subi un récent déclin, mais le déclin du bécausseau maubèche de la sous-espèce *rufa*  
59 a été particulièrement important.

60 Au Canada, la sous-espèce *rufa* du bécausseau maubèche (ci-après le « *rufa* ») est  
61 inscrite comme étant une espèce en péril aux termes des lois sur les espèces en péril  
62 de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-  
63 Labrador. Au palier fédéral, le *rufa* est inscrit comme espèce en voie de disparition aux  
64 termes de la *Loi sur les espèces en péril*. Le statut de conservation du bécausseau  
65 maubèche a également été reconnu par d'autres entités du monde occidental, y  
66 compris aux termes de la Convention sur les espèces migratrices, et aux États-Unis, au  
67 Brésil, en Argentine, en Uruguay et au Chili.

68 La sous-espèce *rufa* ne se reproduit pas en Ontario et n'est présente qu'en période de  
69 migration annuelle entre ses zones d'hivernage en Amérique du Sud et ses zones de  
70 reproduction estivale dans l'Arctique canadien. En Ontario, le *rufa* se rencontre  
71 principalement dans des haltes migratoires (sites où les oiseaux s'arrêtent pour se

72 nourrir et se reposer durant la migration) sur les côtes de la baie d'Hudson et de la baie  
73 James. En raison de la durée de sa migration, le bécausseau maubèche dépend  
74 fortement de haltes migratoires donnant accès à de la nourriture abondante et facile à  
75 digérer (p. ex. des œufs de crabes et des invertébrés, comme les insectes, les  
76 escargots à carapace mince et les palourdes) pour lui permettre de récupérer après de  
77 longs vols et d'atteindre une masse corporelle suffisante pour compléter sa migration.  
78 Les haltes migratoires du bécausseau maubèche sont généralement des milieux côtiers  
79 marins ou estuariens (des milieux où l'eau douce se mêle à l'eau salée) qui fournissent  
80 une aire d'alimentation et un refuge de qualité, et qui sont relativement exempts de  
81 perturbations anthropiques. Un projet collaboratif de recherche entre le gouvernement  
82 fédéral et le gouvernement de la province de l'Ontario a démontré qu'une importante  
83 proportion (probablement la plupart des individus de l'espèce) de la population  
84 mondiale du *rufa* utilise les haltes migratoires dans le Grand Nord de l'Ontario avant  
85 d'entreprendre sa migration vers le sud. De grandes volées du *rufa* sont parfois  
86 observées autour du lac Ontario, mais on croit qu'il s'agit probablement d'oiseaux  
87 détachés du groupe principal de migrants et forcés de s'arrêter en raison de  
88 conditions météorologiques défavorables.

89 Pendant sa migration printanière vers le nord, le *rufa* dépend fortement de la présence  
90 d'œufs de limules (*Limulus polyphemus*) trouvés sur une halte migratoire dans la baie  
91 du Delaware, aux États-Unis. Bien que les menaces qui pèsent sur l'espèce ne soient  
92 pas entièrement comprises, on croit que la surpêche du limule dans la baie du  
93 Delaware constitue la principale cause de son déclin. Le limule est récolté en vue de  
94 servir d'appât dans plusieurs pêches importantes (p. ex. l'anguille, la conque), ainsi que  
95 pour son utilisation à des fins d'utilisation biomédicale, mais il a déjà été récolté pour  
96 servir d'ingrédient dans la composition d'engrais et d'aliments pour le bétail. La  
97 surpêche s'est traduite par un déclin des populations du limule, ce qui réduit la  
98 disponibilité de nourriture pour le *rufa* et a une incidence défavorable sur sa capacité à  
99 survivre à la migration. La pêche du limule est aujourd'hui gérée de manière adaptative  
100 dans la baie du Delaware, et les restrictions en matière de récolte semblent avoir  
101 contribué à la stabilité des populations du limule, quoique celles-ci n'ont pas remonté à  
102 leurs niveaux précédents. Une évaluation des stocks de l'espèce est présentement en  
103 cours aux États-Unis.

104 Parmi les menaces possibles pour l'espèce en Ontario, on dénote le déversement de  
105 produits polluants, l'exploitation de carrières et l'exploitation minière et le  
106 développement de l'énergie éolienne. Les zones côtières de l'Ontario (et la plupart des  
107 zones côtières dans l'aire de répartition du *rufa*) pourraient être touchées par des  
108 déversements de produits polluants (p. ex. le pétrole) lors de déversements provoqués  
109 par des navires. Les déversements peuvent avoir une incidence défavorable autant sur  
110 le *rufa* que sur ses ressources alimentaires en invertébrés. On s'attend à ce que la

111 réduction de la durée de la saison des glaces dans l'Arctique entraîne une  
112 augmentation de l'activité maritime, ce qui contribuerait à accroître les risques de  
113 déversements. L'exploitation de carrières et l'exploitation minière à proximité des haltes  
114 migratoires au Québec et en Ontario pourraient également se traduire par une perte ou  
115 une dégradation de l'habitat de l'espèce. De plus, le développement de l'énergie  
116 éolienne le long des voies migratoires pourrait entraîner des mortalités chez les  
117 oiseaux, en plus d'avoir une incidence défavorable sur le comportement et l'habitat des  
118 oiseaux.

119 En dehors de l'Ontario, les facteurs suivants sont susceptibles d'avoir une incidence sur  
120 le *rufa* : les activités récréatives qui perturbent les refuges ou les aires d'alimentation  
121 des oiseaux (p. ex. la randonnée pédestre, la navigation de plaisance, l'utilisation de  
122 véhicules hors route), le développement urbain, commercial et industriel, les plantes  
123 envahissantes, la gestion des eaux ou l'exploitation minière qui réduisent les conditions  
124 favorables de l'habitat, et la récolte directe d'oiseaux migrants dans les zones  
125 d'hivernage dans le sud. Les changements climatiques sont également susceptibles  
126 d'avoir une incidence sur le *rufa*, en particulier dans les zones de reproduction de  
127 l'Arctique, quoique la nature de l'incidence n'est pas connue.

128 Étant donné la répartition mondiale des menaces qui pèsent sur l'espèce et sa  
129 dépendance à l'égard d'un nombre restreint de haltes migratoires essentielles, il est  
130 reconnu que le rétablissement du *rufa* nécessitera la mise en œuvre de mesures  
131 concertées de rétablissement, à différentes échelles. Le maintien d'importantes haltes  
132 migratoires en Ontario et le soutien de mesures de protection intergouvernementales en  
133 matière de protection et de maintien des oiseaux de rivage seront des facteurs  
134 prépondérants du rétablissement de l'espèce sur le plan mondial, et seront au cœur des  
135 mesures mises en œuvre par le gouvernement de l'Ontario, étant donné la portée de la  
136 compétence de la province.

#### **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

137 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du bécausseau maubèche de la  
138 sous-espèce *rufa* consiste à maintenir les haltes migratoires existantes en Ontario et à  
139 appuyer les mesures de rétablissement intergouvernementales.  
140

#### **Mesures**

141 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
142 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,  
143 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de  
144 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération  
145

146 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et  
147 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des  
148 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à  
149 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

150 **Mesures menées par le gouvernement**

151 Afin de protéger et de rétablir le bécausseau maubèche de la sous-espèce *rufa*, le  
152 gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- 153
- 154 • Continuer de collaborer avec les partenaires et les autres gouvernements afin de  
155 combler les lacunes en matière de connaissances et de mettre en œuvre des  
156 mesures de rétablissement à l'intention des oiseaux de rivage par le biais  
157 d'initiatives comme le James Bay Shorebird Project (projet de rétablissement des  
158 oiseaux de rivages de la baie James), le projet Burntpoint Creek Research  
159 Station shorebird ecology studies (études sur l'écologie des oiseaux de rivage de  
160 la station de recherche de Burntpoint Creek), l'Arctic Shorebird Demographics  
161 Network (réseau démographique des oiseaux de rivage de l'Arctique) et le  
Interactions Working Group (groupe de travail sur les interactions).
  - 162 • Continuer de mettre en œuvre le [Plan d'intervention en cas d'urgence du](#)  
163 [ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique](#)  
164 [de l'Ontario \(2017\)](#) au besoin, en réponse aux déversements dans  
165 l'environnement en Ontario.
  - 166 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus  
167 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de  
168 protection prévues à la LEVD.
  - 169 • Encourager la soumission de données sur le bécausseau maubèche de la sous-  
170 espèce *rufa* au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques  
171 entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme [iNaturalist](#), [eBird](#)), ou  
172 directement, par l'entremise du [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
  - 173 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la  
174 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
  - 175 • Continuer de protéger le bécausseau maubèche de la sous-espèce *rufa* et son  
176 habitat par l'application de la LEVD.
  - 177 • Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et  
178 industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent

179 des activités visant à protéger et rétablir le bécausseau maubèche de la sous-  
180 espèce *rufa*. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis  
181 avec des conditions appropriées, et de services.

- 182 • Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires  
183 annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des  
184 travaux.

## 185 **Mesures appuyées par le gouvernement**

186 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à  
187 la protection et au rétablissement du bécausseau maubèche de la sous-espèce *rufa*. Le  
188 programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures  
189 identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque  
190 cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée  
191 à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de*  
192 *2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à  
193 tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation  
194 relatifs à des espèces en péril.

## 195 **Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance**

196 Objectif : Accroître la compréhension des niveaux de population, des  
197 tendances et des caractéristiques du cycle biologique du *rufa*, ainsi  
198 que des menaces qui pèsent sur l'espèce en Ontario.

199 Étant donné que le *rufa* dépend d'un nombre restreint de haltes migratoires  
200 essentielles, y compris des régions éloignées le long des côtes de la baie d'Hudson et  
201 de la baie James en Ontario, il est important de surveiller l'espèce et son habitat dans  
202 ces régions pour évaluer l'efficacité des mesures de rétablissement, et de procéder à  
203 des ajustements, le cas échéant. Bien que des mesures de surveillance aient été mises  
204 en œuvre dans plusieurs provinces ou territoires au cours des dernières décennies, ces  
205 mesures n'ont pas été appliquées de manière normalisée et cohérente. L'élaboration et  
206 la mise en œuvre de protocoles de surveillance normalisée contribueront à  
207 l'amélioration des connaissances de l'espèce et de la taille et des tendances de ses  
208 populations à l'échelle mondiale.

209 Malgré de récents efforts, les raisons derrière le déclin de l'espèce ne sont pas  
210 entièrement comprises, et des travaux de recherche approfondis seront nécessaires  
211 pour combler les lacunes en matière de connaissance à l'égard des menaces et des  
212 caractéristiques du cycle biologique de l'espèce (y compris le mouvement et la  
213 migration), de manière à mieux orienter les mesures de rétablissement. La réalisation  
214 d'enquêtes sur la gravité et l'ampleur des menaces qui pèsent sur l'espèce en Ontario

215 amélioreront nos connaissances de leur incidence sur le rétablissement de l'espèce à  
216 l'échelle mondiale. La collaboration avec les communautés et les détenteurs de savoir  
217 autochtones intéressés en vue de comprendre les connaissances traditionnelles  
218 écologiques de l'espèce et d'intégrer ces connaissances aux mesures collaboratives de  
219 gestion pourrait améliorer les connaissances sur le *rufa*.

220 **Mesures :**

- 221 1. **(Hautement prioritaire)** En collaboration avec les autres  
222 provinces ou territoires, élaborer et mettre en œuvre des  
223 protocoles de surveillance normalisés à l'égard du *rufa* et de  
224 son habitat en Ontario. Mettre à jour les protocoles, le cas  
225 échéant.
- 226 2. **(Hautement prioritaire)** Mener des enquêtes sur la gravité et  
227 l'ampleur des menaces connues ou soupçonnées qui pèsent  
228 sur l'espèce et sur son habitat en Ontario.
- 229 3. Collaborer avec les partenaires et avec les autres provinces ou  
230 territoires pour mieux comprendre la taille et les tendances des  
231 populations à l'échelle mondiale, les voies et le comportement  
232 de migration, la répartition et le mouvement, et les causes du  
233 déclin des populations.
- 234 4. Selon qu'il convient, encourager la consignation et le partage  
235 des connaissances traditionnelles écologiques du *rufa*, là où  
236 ses connaissances ont fait l'objet d'un partage communautaire,  
237 en vue d'améliorer les connaissances sur l'espèce et d'appuyer  
238 les mesures de rétablissement à venir.

239  
240 **Secteurs d'intervention : Gestion de l'habitat et des menaces**

241 Objectif : Maintenir la qualité et la quantité des haltes migratoires existantes  
242 en Ontario, et appuyer les mesures de conservation des habitats  
243 essentiels en dehors de l'Ontario.

244 Étant donné l'importance pour l'espèce des haltes migratoires en Ontario, le maintien  
245 de la qualité et de la quantité de ces habitats jouera un rôle déterminant en vue  
246 d'appuyer le rétablissement du *rufa* à l'échelle mondiale. Les mesures seront  
247 concentrées sur l'atténuation des menaces qui pèsent sur l'espèce dans ces secteurs  
248 essentiels. Lorsque des renseignements en matière de surveillance de l'habitat  
249 soulignent la nécessité de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'habitat, les mesures  
250 mises en œuvre à cet effet devraient miser sur la collaboration avec les collectivités et  
251 les organismes autochtones intéressés, et avec les utilisateurs des terres. Étant donné

252 la nature migratoire du *rufa*, le soutien de mesures de conservation d'habitats essentiels  
253 en dehors de l'Ontario sera également important en vue de favoriser davantage le  
254 rétablissement de l'espèce.

255 **Mesures :**

- 256 5. **(Hautement prioritaire)** Élaborer, mettre en œuvre et évaluer  
257 l'efficacité des pratiques de gestion optimales pour minimiser  
258 les répercussions de l'exploitation minière, de l'exploitation de  
259 carrières et des éoliennes sur le *rufa* et sur son habitat.
- 260 6. Collaborer avec les partenaires et avec les autres provinces ou  
261 territoires à des initiatives de conservation d'habitats essentiels  
262 en dehors de l'Ontario, comme les mesures mises en œuvre  
263 par le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de  
264 l'hémisphère occidental.
- 265 7. Si nécessaire, entreprendre des mesures de maintien ou  
266 d'amélioration des haltes migratoires en Ontario en  
267 collaboration avec des organismes, des secteurs d'industries et  
268 les collectivités et organismes autochtones intéressés.

270 **Secteurs d'intervention : Sensibilisation**

271 Objectif : Accroître la sensibilisation et la participation du public à l'égard de  
272 la protection et du rétablissement du *rufa* en Ontario.

273 Le *rufa* se rencontre habituellement dans les régions éloignées le long des côtes du  
274 Grand Nord de l'Ontario. Ces régions sont utilisées de façon traditionnelle par les  
275 collectivités autochtones, tant à des fins récréatives que de développement. La  
276 participation de plusieurs groupes et organismes sera donc nécessaire pour la mise en  
277 œuvre de mesures de rétablissement et pour la sensibilisation à l'égard de l'espèce et  
278 des menaces qui pèsent sur elle. La collaboration entre les divers organismes appuiera  
279 la mise en œuvre concertée de mesures, améliorera l'efficacité et empêchera le double  
280 emploi. Le renforcement de la promotion et la participation accrue de bénévoles en ce  
281 qui a trait à la mise en place de programmes de recensement et de surveillance  
282 permettront de sensibiliser davantage le public à l'égard de l'espèce, et contribueront à  
283 combler les lacunes en matière de connaissances.

284 **Mesures :**

- 285 8. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les partenaires en  
286 conservation, les secteurs d'industrie et les collectivités et les  
287 organismes autochtones pour accroître la sensibilisation à  
288 l'égard du *rufa* auprès des personnes qui utilisent les terres  
289 situées dans les haltes migratoires du *rufa* ou à proximité de

- 290 celles-ci en Ontario à des fins récréatives, traditionnelles et pour  
291 le développement, ou dans le cadre d'activités d'intendance de  
292 développement, par le partage de renseignements sur :
- 293 ○ les manières d'identifier l'espèce;
  - 294 ○ les besoins de l'espèce en matière d'habitat, y compris  
295 les haltes migratoires importantes;
  - 296 ○ la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux  
297 termes de la LEVD; et,
  - 298 ○ les mesures pouvant être prises pour éliminer ou réduire  
299 au minimum les répercussions sur l'espèce et sur son  
300 habitat, comme l'atténuation de la perturbation des  
301 oiseaux dans les haltes migratoires et le signalement de  
302 déversement de produits polluants au [Centre](#)  
303 [d'intervention en cas de déversement](#).
- 304 9. Renforcer la sensibilisation et encourager la participation de  
305 bénévoles en ce qui a trait à la mise en place de programmes  
306 de recensement et de surveillance, comme le Relevé des  
307 oiseaux de rivage de l'Ontario.

### 308 **Mise en œuvre des mesures**

309 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise  
310 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de  
311 leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du  
312 programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à  
313 l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

314  
315 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble  
316 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des  
317 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des  
318 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du  
319 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

### 320 **Évaluation des progrès**

321 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de  
322 protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la  
323 publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement.

324 Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en  
325 arriver à protéger et à rétablir le bécausseau maubèche de la sous-espèce *rufa*.

326 **Remerciements**

327 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du  
328 Programme de rétablissement pour le bécausseau maubèche de la sous-espèce *rufa*  
329 (*Calidris canutus rufa*) en Ontario et pour leur dévouement en ce qui a trait à la  
330 protection et au rétablissement des espèces en péril.

331 **Renseignements supplémentaires**

332 Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
333 Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles  
334 1 800 667-1940  
335 ATS 1 866 686-6072  
336 [nrisc@ontario.ca](mailto:nrisc@ontario.ca)